

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Grand Jeu Intermarché / Mondelez »

Article 1 – Organisation du jeu :

1.1. Société organisatrice

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227, organise du mardi 23 janvier 2024 00h01 au dimanche 4 février 2024 23h59 inclus, un jeu sur Internet intitulé « Grand Jeu Intermarché / Mondelez ».

1.2. Société partenaire

La Société Mondelez France SAS, société par actions simplifiée au capital de 4.251.936 euros, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – CS 50014 - 92142 Clamart Cedex est la société partenaire du jeu qui, par l'intermédiaire de sa société prestataire, intervient dans le cadre du choix des dotations listées dans l'article 5.

Article 2 – Conditions de participation :

Ce jeu gratuit, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure au 23/01/2024 résidant en France métropolitaine, détentrice d'une carte de fidélité active Intermarché à l'exception du personnel de la société ITM Alimentaire International, de la société partenaire et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Pour participer au jeu, il faut dans un premier temps acheter au moins un produit de la marque partenaire reproduite sur la page du prospectus présentant le jeu (voir liste des produits concernés en Annexe du présent règlement). Les produits éligibles sont des produits des marques suivantes de la société partenaire : Côte d'or, Belin, Granola et Milka et LU (Napolitain) (« produits Mondelez »).

Les produits Mondelez sont ceux en promotion, listés en **annexe 1** du présent règlement.

Cet achat doit être réalisé entre le mardi 23 janvier 2024 00h01 et le dimanche 4 février 2024 à minuit ; de se connecter sur le site www.intermarche.com entre le mardi 23 janvier 2024 00h01 et le dimanche 4 février 2024 à minuit et cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion (soit depuis la page d'accueil, soit depuis « Mon compte » / « Mes avantages » / « Les grands jeux fidélité »). Il sera demandé aux participants d'indiquer leur adresse électronique et leur mot de passe (mot de passe préalablement créé par le porteur de la carte Intermarché sur le site de l'enseigne). Si le participant n'a pas déjà créé son mot de passe, il sera invité à compléter un formulaire en indiquant notamment son n° de carte fidélité et à valider son inscription. En cas de mot de passe perdu, le participant pourra le demander en indiquant son adresse électronique. Il recevra un mail contenant son mot de passe.

Le participant devra identifier le ou les produit(s) achetés en fournissant une preuve d'achat du/des produit(s) de la société partenaire au format attendu, après avoir obligatoirement entouré dessus l'enseigne, la date d'achat (date du ticket de caisse) et le libellé produit du produit acheté. Si cette preuve contient un quelconque problème (par exemple ticket de caisse illisible ...), et que le participant est gagnant, alors il en sera informé et aura 1 mois pour corriger ce problème et renvoyer la preuve, soit jusqu'au 3 mars 2024.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique et/ou même n° de carte de fidélité). Il est rappelé que des règles de contrôles sont mises en place pour préserver l'égalité de chance entre les participants et permettre le respect des modalités de participation.

Article 3 – Annonce du jeu :

Ce jeu est annoncé sur les prospectus de l'enseigne Intermarché valables du mardi 23 janvier 2024 au dimanche 4 février 2024.

Article 4 – Mode de désignation des gagnants :

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du jeu. Le premier participant répondant correctement à la question lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée auprès du cabinet SCP Synergie Huissiers 13 dont l'adresse complète est précisée à l'Article 11 du présent règlement. Les gagnants seront immédiatement informés par mail de leur dotation.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique et/ou même n° de carte de fidélité) sur toute la période du jeu.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :

Sont mises en Jeu par **instants gagnants** les dotations suivantes :

- **Dotation 1** : 1 an d'énergie et de carburant d'une valeur commerciale unitaire indicative de 4000€ TTC* (virement bancaire de 4000€). Le gagnant devra fournir son RIB/IBAN à l'adresse suivante : jeuxmdlz@tessi.fr
- **Dotation 2** : 60 pleins de courses Intermarché à hauteur de 150€ TTC** pour un plein de course Intermarché (virement bancaire unique de 150€ TTC à chaque gagnant). Les gagnants devront fournir leur RIB/IBAN à l'adresse suivante : jeuxmdlz@tessi.fr
- **Dotation 3** : 400 abonnements Freemiumplay d'une valeur commerciale unitaire indicative de 30€ TTC. Les gagnants recevront un code cadeau leur permettant d'accéder à la plateforme digitale et d'utiliser le montant de 30€ auprès du service digital de leur choix (présent sur la plateforme).

* **Ministère de la Transition Ecologie – Chiffres clés de l'énergie - Édition 2023 - septembre 2023**

** basé sur le panier moyen d'un Français – France Bleu x Nielsen, Juillet 2023

<https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/inflation-le-prix-du-panier-france-bleu-n-augmente-que-de-deux-centimes-la-stabilisation-se-confirme-7063645>

Sont mises en Jeu par instants gagnants les dotations suivantes :

Dotations	Quantité	Valeur indicative unitaire des dotations TTC	Valeur totale des dotations
1 an d'énergie et de carburant (sous forme de virement bancaire)	1	4 000 €	4 000 €
1 pleins de courses Intermarché (sous forme de virement bancaire)	60	150 €	9 000 €
1 abonnement Freemiumplay (sous forme de code cadeau)	400	30€	12 000€
Valeur totale mise en Jeu	461		25 000 €

Chaque gagnant pourra remporter uniquement 1 seule dotation (soit la dotation 1 an d'énergie, ou 1 plein de course à hauteur de 150 TTC ou 1 abonnement Freemiumplay d'une valeur commerciale indicative de 30 TTC) pendant toute la durée du Jeu.

Article 6 – Attribution de la dotation :

Si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation et reçoit un courriel de confirmation. Les dotations seront directement envoyées au domicile des gagnants dans un délai de six (6) semaines à compter de la date de fin de la présente opération.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de son gain éventuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La délivrance des dotations s'effectue par la société partenaire, par l'intermédiaire de sa société prestataire, l'agence Tessi. Aussi, en cas de réclamation, seules la société partenaire et sa société prestataire, l'agence Tessi, seront à même de répondre (jeuxmdlz@tessi.fr).

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au délai de délivrance des dotations, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées.

En cas de réclamation ou litige relative aux dotations, la Société Organisatrice s'engage à transmettre le contact de l'agence Tessi aux gagnants dans les plus brefs délais, afin que l'agence Tessi puisse intervenir et répondre à la réclamation ou résoudre le différend dans les meilleurs délais.

Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8 – Conditions de remboursement des frais :

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 – Autorisation des gagnants :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet www.intermarche.com.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Opérations Commerciales Intermarché, Parc de Tréville, 37 allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle, en indiquant en objet les références du jeu « Grand Jeu Intermarché / Mondelez » dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 10 – Annulation & Modification :

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.intermarche.com (soit sur la page d'accueil, soit depuis « Mon compte » / « Mes avantages » / « Les grands jeux fidélité ») et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 11 – Dépôt du règlement :

Le présent règlement est déposé auprès du cabinet SCP Synergie Huissiers 13 à 13006 MARSEILLE 21, rue Bonnefoy. Le règlement du jeu est également accessible sur le site www.intermarche.com (soit depuis la page d'accueil, soit depuis « Mon compte » / « Mes avantages » / « Les grands jeux fidélité »).

Article 12 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet, de ses éventuels avenants ainsi que des modalités de déroulement du jeu. La participation à ce jeu implique également l'acceptation pleine et entière des lois et règlements en vigueur en France.

Article 13 – Données personnelles :

ITM Alimentaire International et son sous-traitant HighCo DATA traiteront vos données personnelles afin :

- d'assurer le bon déroulement de votre participation au jeu et dans le cadre de l'exécution de son règlement. (organisation du jeu, attribution et remise des dotations, annonce des résultats et lutte contre la fraude),
- d'étudier la participation au jeu sur le fondement de l'intérêt légitime d'ITM Alimentaire International.

Les données que nous traiterons sont vos prénom, nom, adresse électronique, numéro de carte de fidélité, acceptation du règlement du jeu et remise ou non d'une dotation.

Le renseignement des champs marqués d'un astérisque sur le formulaire de demande de participation est obligatoire. A défaut, vous serez dans l'impossibilité de participer au jeu concours ou de recevoir sa dotation si vous en avez gagné une.

Les sous-traitants de HighCo DATA (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations et le traitement des preuves d'achats...) peuvent aussi accéder à vos données dans la limite de leurs attributions.

Vos données seront transférées au Maroc où est établi l'un de nos sous-traitants. Ce transfert de données en dehors de l'Espace Economique Européen est encadré par des clauses types de protection des données rédigées sur un modèle approuvé par la Commission européenne.

Les données collectées sont conservées obligatoirement jusqu'à la fin du jeu et sauf opposition de votre part pendant une durée d'un an à compter de la fin du jeu. Les noms, prénoms et dotation des gagnants sont conservées pour leur part 3 ans à compter de la fin du jeu sauf opposition de votre part.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité sur ses données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Le participant peut exercer ces droits et demander une copie des clauses types de protection des données encadrant le transfert de données vers le Maroc en contactant notre délégué à la protection des données en ligne en cliquant [ici](#), par courriel à dpointermarche@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite à ITM Entreprises - Direction Juridique - Service du Délégué à la protection des Données - Parc de Tréville - 1 allée des Mousquetaires 91070 Bondoufle.

Le participant dispose également du droit de saisir la CNIL par courrier au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur le site cnil.fr

Article 14 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 15 – Droit applicable et Litiges :

En cas de différend, les participants devront s'adresser en priorité au Service Consommateurs de ITM Alimentaire International afin de trouver une solution amiable. Faute d'une solution obtenue à l'amiable avec le Service Consommateurs de ITM Alimentaire International, une tentative de solution devra être trouvée par recours aux modes alternatifs de règlement des différends. A défaut, tout litige ou toute difficulté d'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux français.

La Société Organisatrice informe les participants que le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

ANNEXE 1 : Liste des produits de la société partenaire éligibles à l'obligation d'achat

EAN	Libellé
7 622 400 853 210	Côte d'Or mignonnette noir orange 240G
7 622 200 002 290	Côte d'Or mignonnette noir de noir 240G
5 410 081 206 201	Côte d'Or mignonnette lait 240G
7 622 210 615 886	Côte d'Or Bloc lait noisettes 4X180G
7 622 210 856 043	Côte d'Or bloc noir amandes 4X180G
7 622 210 615 893	Côte d'Or Bloc noir noisettes 4X180G
7 622 202 019 524	Croustilles Cacahuètes 260g
7 622 202 019 074	Croustilles Emmental 260g
7 622 202 014 710	Granola Cookies Choco 4x184g
7 622 210 602 077	Granola Lait 3x200g
7 622 210 787 712	Milka noisettes 5X100G
7 622 300 692 506	Milka Lait 6X100G
7 622 300 718 435	Milka riz 6X100G
7 622 210 402 257	Milka tendre lait 6X100G
7 622 201 813 369	Napolitain 2x180g